



La Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) permet à un demandeur d'emploi d'acquérir les compétences nécessaires pour pouvoir être embauché par une entreprise.

Ça vous concerne

Vous pouvez bénéficier d'une POE si vous êtes demandeur d'emploi et si vos compétences sont proches d'un profil d'emploi recherché.



A noter

Si vous êtes salarié en Contrat Unique d'Insertion (CUI) ou en Contrat à Durée Déterminée conclu avec une structure du champ de l'insertion par l'activité économique (CDDI) vous pouvez également bénéficier d'une POE.

Mode d'emploi

Mise en place

Il existe deux types de POE mises en oeuvre par Pôle Emploi :

- la POE individuelle qui s'appuie sur une offre d'emploi déposée par une entreprise. Elle peut être cofinancée par Actalians ;
- la POE collective qui vise des besoins identifiés par une branche professionnelle.

Une formation nécessaire à l'embauche

Le contenu de la formation est élaboré par l'employeur avec Pôle emploi et, le cas échéant, avec Actalians dans le cadre de la POE individuelle . Il précise les objectifs pédagogiques et les compétences à acquérir au cours de la formation.

La durée de la formation ne peut pas excéder 400 heures.

Votre statut pendant la formation

Pendant la durée de la formation, vous avez le statut de stagiaire de la formation professionnelle. A ce titre, vous bénéficiez de la protection en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles. N'étant pas encore salarié de l'entreprise, vous ne pouvez pas être rémunéré par l'entreprise durant la POE.

Si vous êtes un demandeur d'emploi indemnisé vous percevez l'Aide au Retour à l'Emploi Formation (AREF). Si vous n'êtes pas indemnisé vous percevez la Rémunération de Formation Pôle Emploi (RFPE).

L'embauche à l'issue de la POE

Elle doit être réalisée sous la forme :

- d'un contrat à durée indéterminée;
- ou d'un contrat à durée déterminée de 12 mois ou plus ;
- ou d'un contrat de professionnalisation ou d'un contrat d'apprentissage (chacun d'une durée minimale de 12 mois).

Financements

L'aide versée à l'entreprise

Pour la POE individuelle, Pôle emploi verse une aide financière à l'entreprise pour couvrir les frais pédagogiques. Actalians peut compléter cette aide versée à l'entreprise.

▶ L'aide à la mobilité

Dans certains cas, une aide à la mobilité prenant en charge vos frais de déplacement, de repas et/ou d'hébergement peut vous être attribuée pendant la formation.

POUR PASSER A L'ACTION !_____



Liens

www.pole-emploi.fr